

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09003492

**26 -12- 2008
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0863.962.964

Dénomination

(en entier) **CAMERA OBSCURA**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : (1030) Schaerbeek, avenue Emile Verhaeren, 80

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION
DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Sofie Devos, notaire associé à Bruxelles en date du neuf décembre deux mil huit, "enregistré un rôle, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles, le douze décembre deux mil huit. Volume 56, folio 67, case 18. Reçu : vingt-cinq euros (€ 25). Pour l'inspecteur principal (signé) S. Geronnez-Lecomte", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "CAMERA OBSCURA", ayant son siège à (1030) Schaerbeek, avenue Emile Verhaeren 80, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0863.962.964, a décidé notamment :

1) d'augmenter le capital à concurrence de vingt mille euros (eur 20.000,00) pour le porter de vingt mille euros (eur 20.000,00) à quarante mille euros (eur 40.000,00) par incorporation au capital d'une somme de vingt mille euros (eur 20.000,00) à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans création d'actions nouvelles,

2) de réduire le capital à concurrence de vingt mille euros (eur 20.000,00) pour le ramener de quarante mille euros (eur 40.000,00) à vingt mille euros (eur 20.000,00) par remboursement à chaque part entièrement libérée d'une somme en espèces de cent euros (Eur 100,00) à prélever sur le capital réellement libéré, afin de combler le compte courant débiteur du gérant.

3) de modifier l'article 5 comme suit :

« Le capital social a été fixé lors de la constitution à vingt mille euros (Eur 20.000), divisé en deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centième du capital social. L'assemblée générale extraordinaire du neuf décembre deux mil huit, a décidé d'augmenter le capital à concurrence de vingt mille euros (eur 20.000,00) pour le porter de vingt mille euros (eur 20.000,00) à quarante mille euros (eur 40.000,00) par incorporation au capital d'une somme de vingt mille euros (eur 20.000,00) à prélever sur les réserves disponibles de la société, sans création d'actions nouvelles. Cette même assemblée a ensuite décidé de réduire le capital à concurrence de vingt mille euros (eur 20.000,00) pour le ramener de quarante mille euros (eur 40.000,00) à vingt mille euros (eur 20.000,00) par remboursement à chaque part entièrement libérée d'une somme en espèces de cent euros (Eur 100,00) à prélever sur le capital réellement libéré. »

Pour extrait analytique conforme

(Signé) Sofie DEVOS, notaire associé

Déposées en même temps : une expédition, la coordination des statuts.